

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00640-O

Requérant(s)	Maître frères S.A. Haute-Sorne, rue des Places 32, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Etienne Chavanne SA, rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier
Description du projet	Assainissement totale de la toiture Mise en place de panneaux photovoltaïques. Création d'une plateforme métallique extérieure pour y installer des appareillages CVS de l'usine. Intérieur : création d'un nouveau local métrologie
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 2021
Lieu-dit, adresse	Rue des Places
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AAd
Plan spécial	Sur le Breuille
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.06.2026
Échéance de la publication	02.07.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 26 mai 2026